



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations de chasseurs

Question écrite n° 58807

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la loi sur la chasse n° 2000-698 du 26 juillet 2000 qui suscite parmi les chasseurs de multiples interrogations quant à l'application de la réglementation. Ces derniers demandent la suppression du contrôle économique et financier de l'Etat, traditionnellement réservé aux établissements publics, et mis en oeuvre pour les associations de chasseurs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la suppression du contrôle de l'Etat sur les fédérations de chasseurs. Les fédérations départementales, régionales et nationales des chasseurs sont chargées de missions de service public et elles gèrent des flux financiers importants. C'est ce qui justifie qu'elles soient soumises, ainsi que la loi sur la chasse n° 2000-698 du 26 juillet 2000 le prévoit, à un contrôle économique et financier de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58807

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1465

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3082